

## Motion relative aux financements des améliorations foncières et pastorales portées par des ASA de travaux

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 novembre 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

### CONSIDÉRANT

- ↗ La nécessité d'aménager les zones d'estives, de parcours et de prairies pour maintenir la ressource fourragère, notamment pour faire face aux épisodes récurrents de sécheresse
- ↗ La nécessité de poursuivre la reconquête d'espaces d'altitude, des zones forestières intermédiaires et des friches
- ↗ La nécessité de maintenir l'activité pastorale par exemple avec la mise en place de clôtures, parcs, points d'eau aménagés
- ↗ Que les investissements pastoraux portés par des ASA de travaux ne feront plus l'objet d'un appel à projets FEADER dans la nouvelle programmation du dispositif régional d'aide au pastoralisme 2023-2027
- ↗ Que la Région recommande de les prendre en compte dans les projets stratégiques développés par les Groupes d'Actions Locales (GAL) sur les cofinancements LEADER
- ↗ Que les activités pastorales et les investissements mis en œuvre pour les soutenir répondent aux objectifs portés par le programme LEADER
- ↗ Que les 3 GAL du département, rencontrés individuellement sont prêts à financer ces améliorations foncières et pastorales mais ne peuvent le faire en raison des enveloppes nécessaires, évaluées à 700 000 € par an
- ↗ Le besoin d'ouvrir les milieux pour limiter la propagation des incendies et les dégâts aux milieux agricoles et forestiers engendrés par la faune sauvage qui s'abrite dans les zones fermées
- ↗ L'existence d'une ASA de travaux (ASTAF)
- ↗ L'inéquité de traitement entre le pastoralisme collectif qui continue à être financé par le FEADER et le pastoralisme individuel qui en est exclu

### DEMANDE

- ↗ Un abondement des enveloppes des 3 GAL notamment par des crédits LEADER dédiés au financement des améliorations foncières et pastorales
- ↗ L'inscription de la mesure pastoralisme individuel dans le nouveau PSR permettant des co-financements
- ↗ L'engagement du Conseil Régional d'Occitanie avec une ligne budgétaire « pastoralisme individuel » dans le programme financeurs
- ↗ La mobilisation des 3 Agences de l'eau, du Département, des collectivités territoriales, ... pour accompagner le financement des travaux
- ↗ La déclinaison des priorités d'investissement à l'échelle des territoires avec, pour la Lozère, le maintien d'une animation pour la mise en place des mesures, la reconquête pastorale et le sylvopastoralisme (eau, giro-broyage, broyage, clôture), la recherche d'autonomie fourragère (broyage ligneux et pierres), les réseaux d'abreuvement collectif et d'irrigation.

Délibéré à Mende, le 18 novembre 2022

La Présidente  
Christine VALENTIN

